

Réflexions sur les expertises :

[pour une information loyale des familles](#)

Pour bon nombre de nos familles confrontées à l'accident, et pour nos proches accidentés, l'accident de vie signifie trop souvent le début d'un long processus d'adaptation, et de reconstruction. Un chemin de vie difficile, qui peut pour certains être facilité réellement ou « théoriquement » par l'indemnisation. Ceci implique comme pour toutes les personnes cérébro-lésées, une reconstruction lente basée sur des évaluations successives des facultés et des difficultés de la personne. Un processus d'analyse critique de la réalité de la personne, réalisé par des professionnels de différentes disciplines, un processus où tout le monde souffre, et reçoit de plein fouet certaines vérités.

Réparer, c'est replacer symboliquement la personne dans la situation la plus proche de celle qui était la sienne avant l'accident, et compenser financièrement ce qui ne peut plus être réparé médicalement. Ce difficile exercice d'évaluation nécessite que la victime puisse travailler en confiance avec le médecin chargé de l'examen médical amiable ou de l'expertise judiciaire.

Parmi ces évaluations, une des expériences les plus mal vécues par les personnes et leurs familles réside trop souvent dans le passage devant un médecin conseil d'assurance ou un expert judiciaire. Et parfois devant les deux...

Lors des permanences pour les familles, on nous rapporte la difficulté à entendre certains points soulevés lors de ces examens d'évaluation, ce qui peut se comprendre dans ce processus d'acceptation. Par exemple, il est souvent difficile pour des parents d'entendre que l'insertion professionnelle de leur enfant sera très difficile au regard de ses difficultés d'orientation dans le temps et dans l'espace. **Mais j'entends également, depuis des années, que le comportement de certains « experts » est à la limite de la décence, surtout lorsque la famille se présente seule expertise, sans médecin de recours,** ni même d'avocat face à certains praticiens. Ces échos répétés et convergents finissent par susciter un faisceau de questionnements sur le comportement et la loyauté de quelques experts, face aux missions qui leur sont confiées.

L'AFTC Alsace a, depuis quelques mois, écrit aux autorités ordinales (Cour d'Appel, Conseil de l'Ordre...) pour tenter de sensibiliser les décideurs à ces questions relatives aux experts :

- **Respect de la déontologie et nécessité de transparence des rôles respectifs de chaque partie** (comment laisse-t-on encore les médecins- conseil d'assurance convoquer les familles, avec sur leur papier à en-tête, la mention d'expert judiciaire près la Cour d'Appel ?)
- **Lien économique très régulier entre certains experts judiciaires et des compagnies d'assurance**
- **Nécessité d'une information loyale des familles sur le processus,** et sur les liens entre les experts et les compagnies d'assurance

Des règles existent dans le Code de la Santé publique pour s'assurer que ces liens économiques ne restent pas secrets, mais lorsqu'elles sont appliquées, les informations déclaratives faites par les experts ne sont pas publiques. La Cour d'Appel nous informe également que des questionnaires relatifs à ces pratiques sont systématiquement envoyés aux experts lors du renouvellement de leurs inscriptions.

Notre association, consciente que ceci n'est pas suffisant, tente d'informer les familles sur leurs droits par la distribution de livrets concernant les droits liés à l'indemnisation, par des journées de formation des aidants et des professionnels, et par des articles fréquents dans la presse. Tout ceci est utile mais parfois insuffisant.

Nous avons donc écrit début janvier 2011 à l'ensemble des experts judiciaires de la cour d'Appel de Colmar, pour leur demander de nous déclarer leurs liens éventuels avec les compagnies d'assurance, et s'ils étaient en conformité avec les obligations déclaratives mentionnées dans le Code de la Santé Publique. **Ces 157 courriers en recommandé avec accusé de réception ont suscité beaucoup de réactions**, souvent de la colère, parfois de l'incompréhension sur la démarche, parfois de l'empathie de certains experts face à l'état de fait. **D'autres enfin ont enjoint à leur réseau d'influence de ne pas répondre à notre questionnaire**. Dans tous les cas, cela n'a laissé personne indifférent. Une quarantaine de réponses sont en cours de tri.

Il y a nécessité à moraliser quelque peu les pratiques dans le domaine de l'indemnisation et à se poser collectivement d'autres questions de fond qui touchent nos familles, notre société et le processus indemnitaire:

- **La collectivité pourra-t-elle encore longtemps faire face à la prise en charge de personnes qui relèvent pleinement de l'indemnisation assurantielle ?** La PCH¹ doit être un relais pour les périodes de crise, en l'absence de provisions suffisantes ou en présence de litiges sur la question des responsabilités de l'accident : elle ne doit pas se substituer aux tiers payeurs existants s'ils ont l'obligation d'indemniser tout le préjudice. L'idée du recours des MDPH² envers les tiers payeurs permettrait d'assurer une meilleure répartition des ressources publiques, pour les plus démunis. Notre association anime un groupe de travail sur cette question, avec la participation de membres de la MDPH, de la Cour d'Appel, de tiers payeurs, et d'autres professionnels de la réparation.
- **Définitivement non, l'emploi d'une tierce personne à domicile ne coûte pas 13 € de l'heure**, sauf à considérer que l'objectif de l'indemnisation est d'assujettir la famille tout au long de l'existence, ou à obliger les familles à solliciter des aides humaines au titre de la PCH. Le tarif prestataire de chaque association de service à domicile est fixé par le Conseil Général dans chaque département de France, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la collectivité. Pourquoi ne pas se baser sur la réalité des coûts supportés par la collectivité pour l'intervention d'auxiliaires de vie pour les personnes âgées ou handicapées ?

¹ Prestation de Compensation du Handicap, décomposé en plusieurs prestations à savoir PCH aide humaine, PCH aides techniques et aménagement de logement, et PCH aides animalières

² Maison Départementale des Personnes Handicapées

- **Concernant la rémunération des conseils, tout travail mérite salaire certes, mais les associations doivent éclairer les familles sur les us et coutumes en la matière, et réfléchir collectivement à des bonnes pratiques en matière d'honoraires.** Notre Union a également ce rôle de vigilance à exercer.
- **Au-delà de la réparation du préjudice, notamment pour les personnes traumatisées crâniennes dont le choc est dit « léger », la réparation est très souvent le point de départ de la reconstruction d'une identité,** car on reconnaît la personne dans ses souffrances et ses difficultés (Merci, Jean-Philippe). **Nous devons également appuyer les professionnels pour que les nouvelles techniques d'imagerie soient validées,** et mieux prises en compte.

Nous devons en tant qu'acteur politique et en tant que famille, poser ces réflexions au niveau local, régional et national. La technicité de ces questions ne doit pas être un obstacle. Il est principalement question de bon sens et de justice.

Jean RUCH, président de l'AFTC Alsace

<http://www.aftcam.org/>